

Produire plus tout en préservant mieux : l'équation à plusieurs inconnues

Réunis dans le cadre d'une contribution commune au Grenelle de l'environnement (en septembre 2007), France Nature Environnement (FNE), la Fédération des communes forestières (FNCOFOR), l'Office national des forêts (ONF) et la Fédération nationale des forestiers privés de France (FPF) ont signé un accord visant à « produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité forestière, dans une démarche territoriale concertée et dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts ». Retour sur les conditions que suppose la mise en œuvre de ce protocole, notamment en termes d'amélioration des connaissances, d'évolution sylvicole et réglementaire.

Cet accord découle d'un constat partagé par l'ensemble des acteurs : dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre et la recherche d'alternatives aux énergies fossiles, la forêt et le bois offrent de grandes opportunités (capacité à séquestrer du CO₂ et à se substituer aux ressources fossiles).

Produire plus de bois, est-ce possible ?

A priori, la forêt française en est capable. Avec ses 16 millions d'hectares, l'une des premières forêts d'Europe est aujourd'hui souvent qualifiée de « forêt sous-exploitée », seuls 60 à 70 % de l'accroissement naturel annuel y étant en effet prélevés chaque année¹. Sur la base d'une étude réalisée en 2007 par le Cemagref² et en accord avec les engagements énergétiques européens, l'Etat a décidé de fixer à 21 millions de m³/an le volume

supplémentaire de récolte de bois à atteindre à l'horizon 2020. Cet objectif chiffré a été annoncé officiellement lors des « Assises de la forêt », un événement réunissant l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois en parallèle au Grenelle de l'environnement. Il a été réaffirmé en 2009 dans un rapport adressé à Nicolas Sarkozy sur la mise en valeur de la forêt française et le développement de la filière bois³, puis par le Président de la République lui-même dans un discours prononcé à Urmatt (Bas-Rhin) le 19 mai 2009.

Ce chiffre fait depuis régulièrement l'objet de débats. D'un côté, il y a les acteurs qui voient avantage à promouvoir l'utilisation accrue de biomasse forestière pour dynamiser la filière : on évoque souvent le manque de structuration de la filière forêt-bois et en particulier le manque de visibilité des industriels quant à l'offre de bois réellement disponible. De fait, la filière bois occupe aujourd'hui le second poste français de défi-

¹ Source : les indicateurs de gestion durable des forêts françaises, édition 2005

² Source : « Biomasse forestière disponible pour de nouveaux débouchés énergétiques et industriels », 2007

³ Source : Rapport sur la mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois. Mission confiée à Jean Puech, ancien ministre, avril 2009

cit commercial (presque 5,7 milliards d'euros par an), derrière l'énergie. De l'autre, il y a ceux qui craignent les effets d'un tel développement pour la biodiversité forestière et les ressources naturelles.

L'intégration, dans l'évaluation de la quantité de biomasse supplémentaire réellement mobilisable, d'une multitude de contraintes à la fois économiques, techniques et sociales, explique sans doute en grande partie ces désaccords : évaluer l'évolution des cours du bois et de l'énergie ou bien encore la motivation des propriétaires forestiers à exploiter leur forêt n'est pas un exercice facile. N'oublions pas que le prélèvement ne dépend pas seulement de l'accroissement biologique annuel mais aussi de la structure des différents stades de maturité : il mérite ainsi d'être plus ou moins fort selon que les peuplements sont plus ou moins âgés. La différenciation spatiale du taux de prélèvement est donc aussi un facteur à prendre en compte ; il faut enfin intégrer à cette évaluation les facteurs écologiques susceptibles eux aussi de limiter le volume de bois supplémentaire mobilisable (diminution de la fertilité des sols, fragmentation des habitats, dérangement de la faune, pollutions).

Pourquoi préserver mieux la biodiversité et les ressources naturelles ?

De manière générale, la surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et s'accroît d'environ 40 000 hectares par an. Dans les forêts de production, on constate par ailleurs, sur les vingt dernières années, une régression progressive des peuplements monospécifiques au profit des peuplements mélangés (plus diversifiés). Le volume de bois mort, aujourd'hui reconnu comme l'un des éléments clés de conservation de la biodiversité en forêt, progresse lui aussi (même s'il reste en moyenne à un niveau assez faible), d'au-

tant plus que les conditions d'exploitation deviennent difficiles (ex : régions montagneuses). Sur la même période, on voit en revanche que les plantations grignotent doucement du terrain sur les forêts semi-naturelles et que la fragmentation du territoire forestier progresse¹.

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 s'inscrit clairement dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Les forêts produisent du bois mais constituent aussi l'habitat naturel d'une importante communauté biologique. Elles sont considérées comme des zones refuges pour certaines espèces et comme des réservoirs de naturalité. Elles procurent en outre aux sociétés humaines des ressources, des biens et des services de nature variée (ex : ressources alimentaires, régulation du climat, fonction paysagère et récréative). C'est l'intégration de tous les produits et services rendus par la forêt qui fonde le concept de multifonctionnalité. Cette loi confirme ainsi l'émancipation de la biodiversité par rapport à la production de bois. Elle renforce implicitement la place donnée aux services écologiques et sociaux.

Produire plus tout en préservant mieux : quelles conditions de mise en œuvre de l'accord ?

Le « préserver mieux » de l'accord du Grenelle de l'environnement envisage ainsi l'augmentation des prélèvements sous l'angle de la gestion durable et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers. Il s'agit dès lors d'analyser les incidences d'une utilisation accrue de biomasse sur la biodiversité et les ressources naturelles (sols, eaux), tout en coupant court à l'idée qu'une forêt gérée est par nature une forêt défavorable à la biodiversité. Quoiqu'il en soit, les conditions de mise en œuvre du « Produire plus » (de bois d'œuvre,

d'industrie et énergie) restent encore à préciser :

- Cette mise en œuvre suppose tout d'abord des inflexions, voire des ruptures dans la manière de produire. Des options sylvicoles ont déjà été prises, d'autres sont envisagées à court et moyen termes pour augmenter l'offre de bois et améliorer la stabilité des peuplements : citons le développement croissant de la sylviculture dynamique (caractérisée par des éclaircies précoces et fortes et par des densités de peuplement plus faible) ou celui, encore au stade expérimental, des cultures dédiées (taillis à courte et à très courte rotation). Sur cette question, le positionnement des acteurs en charge de la gestion forestière et du conseil en matière de sylviculture manque de lisibilité : Quelle est l'étendue des surfaces concernées par ces évolutions ? Quel degré d'« intensification » est actuellement envisagé ? Dans quelles conditions écologiques ? Sans réponse concrète à ce type de question, il devient alors difficile d'analyser les implications concrètes de ces pratiques.

- Elle suppose également d'avoir une très bonne connaissance de l'état de la biodiversité forestière et des ressources naturelles. Or ce n'est, à proprement parler, pas encore le cas aujourd'hui. Le rôle de la biodiversité forestière sur la productivité de la biomasse et sur la résilience des écosystèmes forestiers mériterait par exemple des approfondissements.

- La mise en œuvre de l'accord de partenariat « +/+ » suppose enfin le développement d'outils de suivi et d'évaluation de la biodiversité unanimement reconnus (reproductibles, pertinents par rapport à la zone d'étude, etc.). Des outils qui permettraient par exemple aux collectivités territoriales d'avoir un retour sur les impacts sociaux et environnementaux de leur politique d'encouragement de la filière bois-énergie.

Pour conclure, dans l'esprit du Grenelle au sens large, cette gestion forestière durable et multifonctionnelle doit se mettre en place à l'échelle locale dans une démarche territoriale concertée. L'accord met ainsi l'accent sur l'importance des dynamiques locales pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la forêt autour de projets de territoires durables. C'est dans cette optique que de nouveaux outils ont récemment vu le jour. Citons en particulier la création des « Stratégies locales de développement forestier » (SLDF), qui visent à renforcer l'animation et la coordination d'actions locales de mobilisation des ressources forestières (charte forestière de territoire, plans de développement de massif). Ces stratégies s'intègrent aujourd'hui, dans le cadre de leur création par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP), aux « plans pluriannuels régionaux de développement forestier » (PPRDF). Etablis pour cinq ans, ces derniers ont l'ambition de mettre en cohérence les objectifs nationaux avec les SLDF.

**Cécile Nivet,
Chargée de mission BIOMADI**